BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2664

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

420 593 980 RCS Villefranche-Tarare.
TEKINOVA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 5000.00 EUR.
Adresse : 113, Rue De l'Ancienne Distillerie, 69400 Gleizé.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2026, la société par actions simplifiée TEKINOVA, au capital de 5 000 €, dont le siège social est à GLEIZE (Rhône) ZAC des Grillons, 113, rue de l'Ancienne Artillerie, immatriculée sous le numéro 420 593 980 RCS VILLEFRANCHE-TARARE, et la société par actions simplifiée DPM TECHNOLOGIES, au capital de 150 000 €, dont le siège social est à VALENCE (Drôme) Technosite, 26, rue Barthélémy de Laffemas, immatriculée sous le numéro 531 423 507 RCS ROMANS, ont établi le projet de la fusion par absorption de la société DPM TECHNOLOGIES par la société TEKINOVA. Les éléments transmis, évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2025, s'établissent à : - actif : 1 483 258 € - passif : 585 913 € - actif net : 897 345 € Les sociétés TEKINOVA et DPM TECHNOLOGIES étant toutes deux détenues en totalité par la société GROUPE ISERBA INVEST, et cette détention devant être maintenue jusqu'à la réalisation définitive de l'opération, la fusion est réalisée sans échange de titres ni augmentation de capital de la société TEKINOVA, conformément aux dispositions des articles L.236-3 et L.236-11 du Code de commerce. La fusion prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La société DPM TECHNOLOGIES sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. La fusion deviendra définitive à la date de son approbation par l'associée unique de la société TEKINOVA, à l'issue du délai d'opposition des créanciers. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VILLEFRANCHE-TARARE pour la société TEKINOVA le 10 novembre 2026 et au Greffe du Tribunal de Commerce de ROMANS pour la société DPM TECHNOLOGIES le 10 novembre 2026. Les créanciers des sociétés participant à l'opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans le délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..